



A Anduze, le 24 Novembre 2014

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur le membre du Conseil Municipal,
J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
le vendredi 28 Novembre 2014 à 20h30, salle du Conseil Municipal.
Veuillez trouver ci-dessous l'ordre du jour proposé.
Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Maire,
Bonifacio IGLESIAS**

Ordre du jour :

*Introduction de Madame Françoise BALMES en lieu et place de Monsieur Sébastien CAUZIT
Désignation d'un(e) secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 25.07.2014*

1. Approbation de la modification des statuts d'Alès Agglomération (Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS)
2. Opposition au transfert de la compétence « Élaboration des documents d'urbanisme » (Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS)
3. Subvention d'équilibre d'assainissement collectif (Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS)
- 2014-11-4. Décision modificative sur le budget général M14_Exercice 2014 (Rapporteur : Peter KRAUSS)
5. Décision modificative sur le budget du service public de l'assainissement collectif M49_Exercice 2014 (Rapporteur : Peter KRAUSS)
6. Décision modificative sur le budget du service public de l'eau M49_Exercice 2014 (Rapporteur: Peter KRAUSS)
7. Projet d'extension de périmètre du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) aux communes de Les Angles, Bagnols-sur-Cèze, Nîmes et Uzès (Rapporteur: Bonifacio IGLESIAS)
8. Demande de subventions - Éclairage public - Programme 2015 (Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS)
9. Demande de subventions – Mise en discrétion de réseau de distribution électrique-Programme 2015 (Rapporteur: Bonifacio IGLESIAS)
10. Subventions aux associations (Rapporteur: Jocelyne PEYTEVIN)
11. Sollicitation de subventions d'équipement aux collectivités territoriales et leurs groupements pour la réparation des dégâts causés par les intempéries du 17 au 20 septembre 2014 (Rapporteur: Peter KRAUSS)
12. Travaux de recherche d'un nouveau site de captage d'eau potable via des forages de reconnaissance et plan de financement (Rapporteur: Peter KRAUSS)
13. Acquisition à titre gratuit d'une parcelle _ Lotissement «Les Terrasses de la Figuière» (Rapporteur: Peter KRAUSS)
14. Délégations du conseil municipal consenties au Maire _ Modifications (Rapporteur: Bonifacio IGLESIAS)
15. Tarification eau, assainissement et boues _ abrogation de la délibération N°2013-7-8 du 26 juillet 2013 (Rapporteur: Peter KRAUSS)
16. Contrat d'assurance contre les risques statutaires (Rapporteur: Peter KRAUSS)

Mairie : Plan de Brie 30140 Anduze - Tél : 04 66
61 80 08 - Fax : 04 66 61 96 95
Courriel : contact@mairie-anduze.com - Site :
www.mairie-anduze.com

17. Remboursement des frais de mission de Monsieur Kévin TIZI (Rapporteur: Bonifacio IGLESIAS)
18. Prise en charge des frais relatifs aux formations CNFPT (Rapporteur: Bonifacio IGLESIAS)
19. Création d'un emploi de fonctionnaire (Rapporteur: Bonifacio IGLESIAS)
20. Reprise d'une concession en état d'abandon (Rapporteur: Peter KRAUSS)
21. Sollicitation de dénomination de Commune Touristique (Rapporteur: Bonifacio IGLESIAS)
22. Adhésion à l'Agence d'Urbanisme Région Nîmoise et Alésienne (Rapporteur: Bonifacio IGLESIAS)
23. Désignation d'un élu référent au Parc national des Cévennes (Rapporteur: Bonifacio IGLESIAS)
24. Admission en non valeur (Rapporteur : Peter KRAUSS)

Présents : Bonifacio IGLESIAS, Peter KRAUSS, Jocelyne PEYTEVIN MALHAUTIER, Philippe GAUSSENT, Murielle BOISSET, Arlette TIRFORT, Jacques BERTRAND, Sandy SCHWEDA, Danielle NUIN, Daniel BUDET, Lucienne SCHWEDA, Frédéric HALLEY DES FONTAINES, Geneviève BLANC, Jacques FAISSE, Sandrine LABEURTHRE, Gérard BLANC, Pierre LEMAIRE, Geneviève SERRE, François BALMES (19)

Absents : Sylvie JAUSSERAN, Gilles LENOBLE, Dominique JEANNOT, Kévin TIZI (4).

Procurations : Sylvie JAUSSERAN à Arlette TIRFORT, Gilles LENOBLE à Sandy SCHWEDA, Dominique JEANNOT à Jocelyne PEYTEVIN MALHAUTIER, Kévin TIZI à Bonifacio IGLESIAS (4).

Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce vendredi 28 Novembre 2014, à 20h30, sous la présidence de son Maire en exercice, Bonifacio IGLESIAS.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents. Il est proposé ensuite de désigner la secrétaire de séance : Arlette TIRFORT.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juillet 2014 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2014-11-1

Le : 28 Novembre 2014

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS D'ALES AGGLOMERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-285-0011 de Monsieur le Préfet du Gard en date du 11 octobre 2012 portant création d'une Communauté d'Agglomération sur le bassin d'Alès, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2013, issue de la fusion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Grand Alès-en-Cévennes, des Communautés de Communes Autour d'Anduze, de la Région de Vézénobres, du Mont Bouquet et de l'adhésion des communes de Sainte Croix de Caderle, Saint Bonnet de Salendrinque, Vabres, Massanes, Saint Jean de Serres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-044-0002 en date du 13 février 2013 portant approbation des statuts d'Alès Agglomération ;

Vu la délibération C2014_10_16 du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération en date du 25 septembre 2014 ;

Vu le projet de modification statutaire joint en annexe ;

Vu la notification en date du 26 septembre 2014 de la délibération du 25 septembre 2014 de la Communauté d'Alès Agglomération à la commune d'ANDUZE relative à cette modification statutaire ;

Considérant que ces nouveaux statuts devront être approuvés par une majorité qualifiée de membres d'Alès Agglomération dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que pour la création de l'établissement, à savoir les deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de l'établissement ou la moitié des Conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population totale de l'établissement et l'accord de la commune représentant plus d'un quart de la population ;

Considérant que les communes membres de la Communauté Alès Agglomération disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire pour se prononcer sur ces nouveaux statuts et que par le défaut de délibération du Conseil municipal dans ce délai vaudra approbation des statuts ;

Considérant de ce fait que le Conseil Municipal de la commune d'ANDUZE doit se prononcer sur le projet de statuts d'Alès Agglomération adopté lors de la séance du Conseil de Communauté en date du 25 septembre 2014 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

19 POUR, 4 CONTRE

D'approuver les statuts arrêtés par le Conseil de Communauté d'Alès Agglomération lors de sa séance du 25 septembre 2014 et annexés à la présente ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics concernés par ces transferts de compétences et modification des statuts.

Délibération n° 2014-11-2**Le : 28 Novembre 2014****Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS****OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE – ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME****Le Conseil Municipal,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5216-5 ;**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR ;**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 2012-285 du 11 octobre 2012 et n° 2012-346-0001 du 11 décembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération, issue de la fusion de quatre Établissements Publics de Coopération Intercommunale et de cinq communes extérieures ;**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-044-0002 en date du 13 février 2013 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération ;**Vu** la délibération du 25 septembre 2014 par laquelle le conseil de communauté a décidé de modifier les statuts d'Alès Agglomération ;**Considérant** que les nouveaux statuts d'Alès Agglomération intègrent le transfert d'une nouvelle compétence rendue obligatoire par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, à savoir la compétence pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;**Considérant** que le transfert de compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme à Alès Agglomération peut être reporté si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ;**Considérant** que la commune d'Anduze doit se prononcer sur le transfert de la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;**Considérant** que les conseillers municipaux, élus de proximité, sont les plus compétents pour donner les orientations d'aménagement de leur territoire et pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés ;**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :****23 POUR****De s'opposer** au transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme à Alès Agglomération,**Demande** au Conseil de Communauté de prendre acte de cette décision d'opposition.**Délibération n°2014-11-3****Le : 28 Novembre 2014****Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS****OBJET : SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION****Le Conseil Municipal,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** la délibération portant approbation des statuts d'Alès Agglomération ;**Vu** la délibération portant octroi d'une subvention exceptionnelle par le budget général d'Alès Agglomération au budget annexe de l'assainissement collectif ;**Considérant** qu'un suivi analytique par commune dudit budget a permis d'établir le montant de la subvention exceptionnelle que chaque commune doit verser au budget général d'Alès Agglomération,**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :****19 POUR, 4 ABSTENTIONS****Approuve** le montant des subventions exceptionnelles à verser par les communes, indiqué dans le tableau joint en annexe.**Délibération n° 2014-11-4****Le : 28 Novembre 2014****Rapporteur : Peter KRAUSS****OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET GENERAL M 14****Comptes****Mouvements****Explications**

1641 D – Capital des emprunts	+ 7 400 €	
2031 D – Frais d'études	• 7 400 €	Pour alimenter le 1641 D
6218 D – Autres frais de personnels extérieurs	+ 8 000 €	
64111 D – Personnels titulaires	+ 13 000 €	
66111 D – Intérêts des emprunts	+ 2 210 €	
62876 D – Remboursements à l'Agglo	+ 124 127 €	9 005,50 € de subvention d'équilibre destinée au budget assainissement de l'agglo, et 115 121 € de subvention exceptionnelle au budget général de l'agglo
6012 D – Electricité	• 10 000 €	Pour alimenter les comptes ci-dessus
6068 D – Autres matières et fournitures	• 8 000 €	Idem
6156 D – Maintenance	• 13 000 €	Idem
023 D – Prélèvement pour la section d'investissement	• 116 337 €	Idem
021 R Prélèvement sur la section de fonctionnement	• 116 337 €	Correspond à la diminution du 023
2315 D – Installations, matériels, outillages techniques	• 116 337 €	Pour faire face à la baisse de l'autofinancement

Cette proposition de décision modificative n'entraîne aucune modification du volume global des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
23 POUR

Autorise les virements de crédits.

Délibération n° 2014-11-5

Le : 28 Novembre 2014

Rapporteur : Peter KRAUSS

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET ASSAINISSEMENT M49

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de décision modificative suivant pour le budget du service public de l'assainissement collectif M 49, exercice 2014 :

Comptes	Mouvements	Explications
6061 D – Fournitures non stockables	+ 5 500 €	3 factures EDF de la station d'épuration, qui ont ensuite été remboursées par l'Agglo
673 D – Non valeurs	+ 8 500 €	Non valeurs (ce qui ne signifie en rien que le paiement ne sera pas poursuivi, chaque fois que possible)
023 D – Prélèvement sur la section d'exploitation	• 14 000 €	Pour alimenter les comptes 6061 et 673 – Cette ligne budgétaire constitue l'autofinancement
021 R – Prélèvement sur la section d'exploitation	• 14 000 €	Idem – Jeu d'écritures d'ordre
2315 D – Immobilisations corporelles en cours	• 14 000 €	Pour compenser la baisse du prélèvement
	0 €	

Cette proposition n'entraîne pas une augmentation du volume des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
19 POUR, 4 ABSTENTIONS

Autorise les virements de crédits.

Délibération n° 2014-11-6
Le : 28 Novembre 2014
Rapporteur : Peter KRAUSS
OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET EAU M 14

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de décision modificative suivant pour le budget du service public de l'eau M 49, exercice 2014 :

Comptes	Mouvements	Explications
673 D – Non valeurs	+ 40 000 €	Non valeurs (ce qui ne signifie en rien que le paiement ne sera pas poursuivi, chaque fois que possible)
66111 D – Intérêts des emprunts	+ 2 100 €	
658 D – Charges diverses de gestion courante	• 42 100 €	Pour compenser
	0 €	

Cette proposition n'entraîne pas une augmentation du volume des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
23 POUR

Autorise les virements de crédits.

Délibération n° 2014-11-7

Le : 28 Novembre 2014

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : PROJET D'EXTENSION DE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD (SMEG) AUX COMMUNES DE LES ANGLÉS, BAGNOLS-SUR-CEZE, NÎMES ET UZÈS

Par courrier du 29 septembre 2014, Monsieur le Préfet du Gard a notifié, dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-18-I-3e du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté n° 2014-272-0001 en date du 29 septembre 2014, relatif à un projet d'extension de périmètre du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) aux communes de Les Angles, Bagnols-sur-Cèze, Nîmes et Uzès.

Cette extension de périmètre fait suite à l'arrêté préfectoral n° 2013-217-0002 du 5 août 2013 portant fusion de trois syndicats d'électricité pour créer le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard et notamment à son article 17 qui prévoit l'adhésion, entre autres, de la commune de Les Angles.

L'adhésion des quatre communes ci-avant citées au SMEG constitue la dernière étape du processus engagé tendant à l'exercice du service public de la distribution d'électricité sur la totalité du territoire départemental par un unique syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article L.2224-31-IV du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.5211-18-I du code général des collectivités territoriales, dans le délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté précité, le Conseil Municipal doit se prononcer sur son admission. L'absence de délibération en ce sens dans le délai imparti vaudra avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire ;

Vu l'arrêté n° 2014-272-0001 en date du 29 septembre 2014, relatif à un projet d'extension de périmètre du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) aux communes de Les Angles, Bagnols-sur-Cèze, Nîmes et Uzès ;

Vu l'article L.5211-18 du CGCT sur les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI ;

Après avoir délibéré, décide :

23 POUR

D'approuver le projet d'extension de périmètre du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) aux communes de Les Angles, Bagnols-sur-Cèze, Nîmes et Uzès.

D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014-11-8

Le : 28 Novembre 2014

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION _ ECLAIRAGE PUBLIC _ PROGRAMME 2015

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville d'Anduze est membre du Syndicat Mixte à cadre Départemental d'Électricité du Gard ;

Considérant qu'à ce titre, des subventions peuvent être demandées auprès du Syndicat pour les investissements réalisés sur le réseau d'Éclairage Public ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

23 POUR

D'autoriser Monsieur le Maire de la Ville d'Anduze à solliciter des subventions au taux maximum auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité du Gard, et de tout autre organisme habilité pour les travaux d'éclairage public qui seront inscrits au Budget Primitif 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014-11-9

Le : 28 Novembre 2014

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION _ MISE EN DISCRETION DE RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE _ PROGRAMME 2015

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville d'Anduze est membre du Syndicat Mixte à cadre Départemental d'Électricité du Gard ;

Considérant qu'à ce titre, des subventions peuvent être demandées auprès du Syndicat pour les investissements réalisés sur le réseau de distribution électrique ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

23 POUR

D'autoriser Monsieur le Maire de la Ville d'Anduze à solliciter des subventions au taux maximum auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité du Gard, et de tout autre organisme habilité pour les travaux de mise en discrétion du réseau de distribution publique électrique pour toutes les opérations qui seront inscrites au Budget Primitif 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014-11-10

Le : 28 Novembre 2014

Rapporteur : Jocelyne PEYTEVIN

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Conformément aux crédits votés au Budget Primitif 2014, article 6574, seront attribués :

Subvention de fonctionnement des associations :

- Association du Potiron Géant d'Anduze : 741€
- Athlétisme Course Nature (ACNA) => subvention complémentaire pour flocage de maillots : 500€
- Prévention routière : 50€
- École Maternelle : 800€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

23 POUR

D'attribuer les dites subventions comme indiqué ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2014-11-11

Le : 28 Novembre 2014

Rapporteur : Peter KRAUSS

OBJET : SOLLICITATION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS POUR LA REPARATION DES DEGATS CAUSES PAR LES INTEMPERIES DU 17 AU 20 SEPTEMBRE 2014

Les intempéries qui ont frappé la commune du 17 au 20 septembre 2014 ont occasionné d'importants dégâts faisant obstacle notamment au bon fonctionnement d'ouvrages publics.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'équipement aux collectivités territoriales et leurs groupements pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques, auprès des services de l'État, du Conseil Général et du Conseil Régional.

Sont concernés par ce dispositif, en fonction des critères d'éligibilité définis par les textes, les travaux relatifs à certains bâtiments et certaines installations (crèche, cantine, salle des fêtes, au parc des Cordeliers,...).

Le plan de financement prévisionnel proposé est :

Dépenses HT : 23 882 euros

TVA : 4 776,40: euros

Total TTC : 28 658,40 euros

Subventions :

Conseil Général : 30%, soit 7 164,60 euros

DETR : 40%, soit 9 552,80 euros

FCTVA en N+2 : 4 500 euros

Autofinancement ou autres : 7 441 euros

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide :

23 POUR

D'approuver les opérations de travaux visant à restaurer à l'identique les biens endommagés à la suite des intempéries survenues sur la commune en date du 17 au 20 septembre 2014, pour un montant total de travaux de 23 882 € HT.

D'accepter le plan de financement prévisionnel proposé dans la mesure où les services de l'État, dans le cadre du dispositif budgétaire du programme 122, le Conseil Général du Gard et le Conseil Régional accorderaient les subventions demandées, pour réparations des dégâts causés par les calamités publiques.

D'autoriser Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'État, du Conseil Général et du Conseil Régional, l'attribution des subventions contribuant à la réparation des dégâts causés par les calamités publiques.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014-11-12

Le : 28 Novembre 2014

Rapporteur : Peter KRAUSS

OBJET : TRAVAUX DE RECHERCHE D'UN NOUVEAU SITE DE CAPTAGE D'EAU POTABLE VIA DES FORAGES DE RECONNAISSANCE ET PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Krauss, 1er adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le projet de travaux de recherche d'un nouveau site de captage d'eau potable via des forages de reconnaissance.

L'opération globale est estimée à **105 000 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Subvention du Conseil Général du Gard : soit **30%, soit 31 500 € HT**

Subvention de l'Agence de l'Eau : soit **40%, 42 000 € HT**

Fonds propres ou emprunt : soit **30%, soit 31 500 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

23 POUR

D'approuver le projet,

D'approuver le plan de financement,

De solliciter l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau,

D'autoriser le Département à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau qui la reversera à la collectivité,

D'attester que le projet n'est pas engagé,

De certifier être conforme aux règles et lois en vigueur, notamment que l'opération répond ou répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation) qui la concerne,

D'attester être maître d'ouvrage de l'opération et de s'engager à utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées,

D'assurer un autocontrôle des travaux; dans ce but le dossier de consultation des entreprises comportera : une clause administrative qui permet à la commune de se retourner contre l'entreprise ou le maître d'œuvre en cas de déficience par rapport aux objectifs attendus et une clause technique précisant quelle méthode sera utilisée et à quel moment sera effectuée la vérification. Une copie du dossier de consultation des entreprises sera transmise au Conseil Général avant le démarrage des travaux,

De s'engager dans une démarche de qualité pour la mise en œuvre du chantier (mise en concurrence sur des critères de mieux disant et réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages),

D'informer l'Agence de l'Eau et le Département, en cas de modification du plan de financement ou de toute autre modification du projet,

De s'engager à respecter la législation en vigueur en matière de participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (art. 76 de la loi 2010-1563 du 16/12/2010).

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2014-11-13

Le : 28 Novembre 2014

Rapporteur : Peter KRAUSS

OBJET : ACQUISITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE – LOTISSEMENT LES TERRASSES DES FIGUIERES

Monsieur Krauss, 1er adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le dossier du lotissement « Les Terrasses des Figuières », ayant donné lieu à l'arrêté n° 0300100B002 en date du 13 septembre 2005. Le règlement et les plans précisent que le lot C, d'une contenance de 98 mètres carrés, cadastré section AK n° 882, doit être cédé gratuitement à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
23 POUR

Autorise l'acquisition à titre gratuit de cette parcelle ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de la Commune d'Anduze ;

Missionne Maître SALINDRE, notaire à Lédignan, pour établir l'acte authentique et mener à bien toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Prend en charge les frais afférents à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014-11-14

Le : 28 Novembre 2014

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE _ MODIFICATIONS

Monsieur le Maire, rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions qui relèvent normalement de la compétence de l'assemblée délibérante.

Ces délégations, qui permettent au Maire de décider à la place du Conseil Municipal dans les domaines délégués, ont pour objectif de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune. Il s'agit de délégation de pouvoir et non d'une simple délégation de signature : le Maire est dès lors seul compétent pour statuer sur les matières déléguées, le Conseil Municipal étant dessaisi de sa compétence par l'effet de la délégation.

Par délibération n° 2014-5-17 en date du 18 avril 2014, le Conseil Municipal a consenti un certain nombre de délégations.

Compte-tenu de la parution au journal officiel du 29 décembre 2013 du décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique conformément au règlement (UE) de la Commission n° 1336/2013 de la Commission du 13 décembre 2013 modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délégation 3-2 comme suit :
« de prendre toute décision concernant des marchés ou accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 :

- 134 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État ;
- 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- 414 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux.

Ce montant pourra être réactualisé de fait dès la parution d'un nouveau décret modifiant l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sans qu'une nouvelle délégation intervienne. »

Compte-tenu de la mise à disposition de deux minibus dont la Commune s'est dotée au travers de partenariats, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire pour signer avec les associations et établissements scolaires qui en font la demande, une convention de mise à disposition gratuite de ces véhicules.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu délibération n° 2014-5-17 en date du 18 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

23 POUR

D'adopter la modification de délégation consentie au Maire portant sur les seuils applicables aux marchés ou accords cadre.

D'adopter la délégation de pouvoir au Maire portant sur la signature des conventions de mise à disposition des deux minibus.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014-11-15

Le : 28 Novembre 2014

Rapporteur : Peter KRAUSS

OBJET : TARIFICATION EAU, ASSAINISSEMENT ET BOUES _ ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2013-7-8 DU 26 JUILLET 2013

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2013-7-8 du 26 juillet 2013 reportant la tarification progressive et sociale de l'eau et corrélativement, de l'assainissement et des boues tels que fixés par la délibération du 29 mai 2013 à la facturation comptant pour l'exercice budgétaire 2014 ;

Vu la délibération n° C 2013.12.09 d'Alès Agglomération en date du 12 décembre 2013 relative à la tarification de l'assainissement collectif;

Vu la délibération n° C 2013.03.05 d'Alès Agglomération en date du 14 février 2013 relative à la tarification des boues ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Pays Cévennes en date du 24 octobre 2013 relative à l'application d'une redevance forfaitaire d'assainissement non collectif ;

Considérant que les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération n°2013-7-8 du 26 juillet 2013 par nécessité d'assurer une cohérence de la tarification de l'assainissement et des boues entre les membres d'Alès Agglomération;

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Prix de l'eau

	Commune
Abonnement annuel (TTC)	40 €
Prix m3 (TTC)	1 €
Taxes Agence de l'eau (par m3) (sans TVA)	Pollution d'origine domestique : 0.22 €
	Prélèvement eau : 0.106 €

TVA	5.5%
-----	------

Prix de l'assainissement

	Alès Agglomération	Commune
Abonnement annuel (HT)	37.38 €	-
Prix m3 (HT)	0.3084 €	0.47 €
TVA	10%	0%
Taxes Agence de l'eau	Modernisation des réseaux : 0.155€	

Prix des boues

	Alès Agglomération
Abonnement annuel (HT)	14.02 €
Prix m3 (HT)	0.3738 €
TVA	10 %

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC Pays Cévennes)

15€ HT par an
TVA : 10%

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

23 POUR

D'accepter les tarifs ainsi proposés.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014-11-16

Le : 28 Novembre 2014

Rapporteur : Peter KRAUSS

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur Peter KRAUSS, 1er adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal que la société Mutuelle de France Prévoyance est contrainte de mettre un terme, avec effet au 31 décembre 2014 au contrat la liant à la Commune d'Anduze. Cette résiliation n'est en rien liée à une question de sinistralité, mais au fait que l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution « n'entendait plus que les organismes relevant du Code de la Mutualité puissent continuer à garantir ce type de risques. »

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a été contacté, en vue de faire adhérer la Commune d'Anduze au contrat de groupe qu'il a souscrit pour différentes collectivités du Gard.

Les conditions essentielles sont les suivantes :

*Titulaire du contrat : société Gras Savoye

*Contrat du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

*Taux de cotisation : 5,5% de la masse salariale des agents CNRACL avec une franchise de 10 jours.

*Taux de cotisation : 1,09% de la masse salariale des agents IRCANTEC avec une franchise de 10 jours.

*Plus la contribution de 0,25% pour le Centre de Gestion.

Le budget total pour 2015 serait d'environ 45 420 euros, avec de fortes garanties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

23 POUR

Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014-11-17

Le : 28 Novembre 2014

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DE MONSIEUR KEVIN TIZI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-18 prévoyant que les fonctions de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ;

Vu l'article L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ;

Vu les articles R2123-22-1 et R2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les conditions de cette prise en charge ;

Considérant que Monsieur Kévin TIZI Conseiller Municipal Délégué a dû se rendre à Toulouse pour assister à une session de 3 jours sur le Contrat de ville organisé par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, sous l'égide de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) et du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) ;

Considérant que Monsieur Kévin TIZI Conseiller Municipal Délégué doit se rendre à Toulouse pour assister à une session de 2 jours sur le Contrat de ville organisé par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, sous l'égide de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) et du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

23 POUR

Article 1 : Monsieur Kévin TIZI est autorisé à se rendre à Toulouse dans le cadre de ses missions pour assister aux journées CNFPT dédiées au Contrat de Ville du 17 au 19 Novembre 2014 et du 15 au 16 Décembre 2014.

Article 2 : Préalablement au départ de l'élu concerné, il sera établi un ordre de mission valant autorisation expresse du Maire, prévoyant le motif de déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de transport utilisé.

Article 3 : Le remboursement du montant des frais de déplacement et de la totalité des frais y afférents pour les journées Contrat de Ville énoncées ci-dessus, dans les conditions de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 août 2008. Cette somme sera imputée sur le budget primitif de 2014 chapitre 65 article 6532.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014-11-18

Le : 28 Novembre 2014

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS RELATIFS AUX FORMATIONS CNFPT

Monsieur le Maire expose que depuis le 04 août 2014, le CNFPT, dans le cadre de son dispositif d'indemnisation des frais de transport, rembourse les agents partant en formation au taux de 0.15 € par km à partir du 41^{ème} km (kilométrage calculé sur la base du trajet aller-retour). Si le trajet aller-retour est inférieur à 40 km, l'agent ne reçoit aucune indemnisation de la part du CNFPT. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux agents stagiaires en situation de handicap.

Monsieur le Maire expose que les frais de formation, d'hébergement, de transport et de repas pour les agents de droit privé (type contrats aidés) ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

Sur le principe du bien-fondé de la demande de formation, Monsieur le Maire propose que la collectivité puisse rembourser les frais kilométriques non pris en charge par le CNFPT à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire ;

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat;

Considérant la nécessité de garantir l'équité entre les agents ;

Considérant la volonté de la collectivité de renforcer l'axe formation des agents ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

23 POUR

D'accepter qu'à compter du 1^{er} septembre 2014, la collectivité prenne en charge, à l'appui des justificatifs, des attestations de présence et du paiement reçu par le CNFPT, les frais de déplacement non-remboursés par celui-ci.

D'accepter qu'à compter du 1^{er} septembre 2014, la collectivité prenne en charge, les frais pédagogiques ou d'enseignements, d'hébergement, de déplacement et de repas occasionnés par la formation et non remboursés par le CNFPT pour les agents de droit privé (type contrats aidés) sur la base de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission.

De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014-11-19

Le : 28 Novembre 2014

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : CREATION D'EMPLOI DE FONCTIONNAIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3 ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de créer un (1) emploi de Brigadier de Police Municipale, catégorie C, en raison de l'évolution des besoins de service ;

Il est proposé la création de un (1) emploi de Brigadier de Police Municipale, permanent, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25 juillet 2014,

Filière : Police Municipale

Cadre d'emploi : Agent de Police Municipale

Grade : Brigadier de Police Municipale:

- ancien effectif zéro (0)

- nouvel effectif un (1)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

23 POUR

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal, chapitre 012.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014-11-20

Le : 28 Novembre 2014

Rapporteur : Peter KRAUSS

OBJET : REPRISE D'UNE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Peter KRAUSS, le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la reprise, par la commune, de la concession délivrée sous le n° 182 sans origine connue, dans le cimetière communal, concession qui a plus de 30 ans d'existence et dont nous ne possédons aucun acte d'achat ni de propriété.

L'état d'abandon de cette tombe a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par procès-verbal de constatation, les vingt huit Novembre deux mille huit et vingt trois Décembre deux mille onze, dans les conditions prévues par l'article R2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R. 223-18, considérant que la concession dont il s'agit à plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elle est en état d'abandon selon les termes de l'article précité ;

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

23 POUR

Décide que la concession délivrée et sans origine connue, ni de preuve d'achat, sous le n° 182, dans le cimetière communal est réputée en état d'abandon.

Autorise Monsieur le Maire à reprendre ladite concession au nom de la commune et à la remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014-11-21

Le : 28 Novembre 2014

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : SOLLICITATION DE LA DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

Monsieur le Maire expose que les dénominations en « Commune Touristique » sont valables pour 5 ans.

Il précise que le classement d'Anduze en « Commune Touristique » étant intervenu en 2010, ce dernier arrive à échéance et qu'il convient de solliciter son renouvellement pour continuer à se prévaloir de cette appellation.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 201076-3 en date du 17 mars 2010 accordant la dénomination de «Commune Touristique» à la Commune d'Anduze pour une durée de 5 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011 202-0001 en date du 21 juillet 2011 classant l'office de tourisme d'Anduze;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

23 POUR

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014-11-22

Le : 28 Novembre 2014

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : ADHESION DE LA VILLE D'ANDUZE A L'AGENCE D'URBANISME REGION NIMOISE ET ALESIENNE

L'Agence d'Urbanisme, région Nîmoise et Alésienne, est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle ne poursuit aucun but lucratif.

Elle trouve son fondement juridique dans l'article L 121. 3 du code de l'urbanisme qui stipule que les agences d'urbanisme sont des organismes de réflexion, d'étude et d'accompagnement des politiques publiques. Ces agences d'ingénierie partenariale ont pour missions de traiter les Projets de Territoire à toutes les échelles: de suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ; de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ; de préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques; de contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ; d'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Un programme d'activité partenarial est élaboré chaque année en concertation entre l'Agence d'Urbanisme et ses membres.

Cette adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle calculée en fonction du nombre d'habitant à hauteur de 0.472 68 € par habitant.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 121-3 ;

Considérant l'intérêt de la Ville d'Anduze de participer au programme partenarial de l'Agence d'Urbanisme ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

23 POUR

Décide l'adhésion de la Ville à l'Agence d'Urbanisme, région Nîmoise et Alesienne

Autorise le Maire à signer tout document s'y afférent

D'inscrire les crédits de la cotisation annuelle au budget de l'exercice.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2014-11-23

Le : 28 Novembre 2014

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT AU PARC NATIONAL DES CEVENNES

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014139-00001 du 19 mai 2014 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes ;

Vu la délibération du 21 janvier 2014 relative à l'adhésion de la commune d'Anduze à la charte du Parc national des Cévennes ;

Vu le courrier du Président du conseil d'administration du 28 mai 2014 invitant la commune à désigner un élu référent au Parc national des Cévennes ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

23 POUR

De désigner Monsieur Gérard BLANC, élu référent au Parc National des Cévennes, et Monsieur Gilles LENOBLE suppléant de Monsieur BLANC.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2014-11-24

Le : 28 Novembre 2014

Rapporteur : Peter KRAUSS

OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur Peter KRAUSS, 1er adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal les admissions en non valeur soumises par le Trésor Public.

Il explique que certaines créances sont irrécouvrables de plein droit.

Il propose d'accepter ces non valeur, en sachant que les démarches et procédures de recouvrement ne sont pour autant pas toutes abandonnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

23 POUR

Accepte ces admissions en non valeur.

Adoptée à l'unanimité.

Points supplémentaires:

Délibération n°2014-11-25

Le : 28 Novembre 2014

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération portant approbation des statuts d'Alès Agglomération et prévoyant la compétence assainissement ;

Vu la délibération portant octroi d'une subvention exceptionnelle par le budget général d'Alès Agglomération au budget annexe de l'assainissement collectif ;

Considérant qu'un suivi analytique par commune du dit budget a permis d'établir le montant de la subvention exceptionnelle que chaque commune doit verser au budget général d'Alès Agglomération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

19 POUR, 4 ABSTENTIONS

Approuve le montant des subventions exceptionnelles à verser par les communes, indiqué dans le tableau joint en annexe.

Délibération n°2014-11-26

Le : 28 Novembre 2014

Rapporteur : Murielle BOISSET

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT AU TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Madame BOISSET rappelle au Conseil Municipal que certaines associations concourent à l'animation du temps d'activités périscolaires. Il propose de leur allouer des subventions, selon le tableau présenté ci-dessous :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION DE SUBVENTION	DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ACNA	1 000 €	1 000 €
SCA	1 000 €	1 000 €
Couture	700 €	700 €

Terra Yoga	400 €	400 €
ALSH	1 000 €	1 000 €
AFO	200 €	200 €
TOTAL	4 300 €	4 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

23 POUR

Accepte ces propositions de subventions.

Adoptée à l'unanimité.

Fin de la séance à 23H20.